

A.3 SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS PROPOSÉES PAR LA CIAF

Nom de la prescription	Description	Numéro de la prescription
Phase Projet		
La phase projet constitue la période d'étude et de travail du géomètre expert lors de la réalisation de l'avant-projet puis du projet d'AFAFE		
Préservation du caractère bocager	Linéaire bocager « Enjeux forts » : 90% de conservation	PRP 1a
	Linéaire bocager « Enjeux moyens » : 80% de conservation	PRP 1b
	Linéaire bocager « Enjeux faible » : 80% de conservation	PRP 1c
Priorisation de la préservation	Préservation prioritaire des haies aux enjeux forts et moyens	PRP 2
Protection systématique des linéaires intégrant les zonages N2000 sauf linéaires particulièrement dégradés ou altérés	Hors haies dégradées ou altérées pouvant être compensées par des nouvelles plantations plus fonctionnelles situées à proximité immédiate (à l'exception des besoins pour création d'accès aux parcelles, ouverture 10ml max.).	PRP 3
Proposition de compensation anticipée par le BE environnement ou validé pour leur gain fonctionnel	Le bureau d'étude environnement, propose avant la réalisation de l'avant-projet des linéaires susceptibles d'avoir des effets bénéfiques qui serviront de réflexions lors des échanges avec le géomètre et les propriétaires/exploitants	PRP 4
Compensation des linéaires bocagers arasés	Compensation à 200% des linéaires aux « enjeux forts »	PRP 5a
	Compensation à 150% des linéaires aux « enjeux moyens »	PRP 5b
	Compensation à 100% des linéaires aux « enjeux faibles »	PRP 5c
Utilisation d'essence locale pour les replantations	Plantation compensatoire avec des essences locales (certification végétal locale ou assurance de l'origine des plants).	PRP 6
Plantation de haies doubles	Replantation de haie double en compensation de suppression de haie « enjeux forts » (plantation sur deux rangs en quinconce)	PRP 7
Plantation sur talus	Replantation sur talus pour toutes les haies pouvant assurer un rôle de protection contre l'érosion des sols (perpendiculaire à la pente ou formant des protections continue associées aux linéaires voisins).	PRP 8

Nom de la prescription	Description	Numéro de la prescription
Plantation à plat	Replantation à plat possible sur les secteurs de pente très faible ou située dans l'axe de la pente	PRP 9
Protection des milieux aquatiques et humides	Protection des cours d'eau de tous travaux, conservation des mares.	PRP 10
Conservation des prairies humides	Conservation stricte des usages sur prairie humide.	PRP 11
Conservation des vergers	Conservation de 90% des surfaces de verger, ou compensation à 150% avec des essences locales.	PRP 12
Protection stricte des réseaux hydrographiques	Protection des réseaux hydrographiques (cours d'eau, mares) et création de bande enherbée (5m) minimum	PRP 13
Protection des linéaires bocagers anti-érosifs	Conservation minimale de 90% des linéaires anti-érosifs ou compensation à 200% et assurant un niveau de protection équivalent.	PRP 14
Protection des habitats remarquables identifiés	Protection des habitats les plus favorables à la biodiversité localisée lors de l'état initial « Milieux sensibles »	PRP 15
Protection et conservation des bosquet et boisement	Conservation préférentielle ou compensation à 150% des surfaces impactées	PRP 16
Phase d'Exploitation		
Il s'agit de mesure visant à conforter et pérenniser les mesures mise en œuvre durant le projet (protection, suivi)		
Préservation du caractère bocager	Proposition d'inscription des linéaires plantés comme des haies à préserver dans les documents d'urbanisme « Enjeux forts »	PRE 1
Suivi des mesures compensatoires	Réalisation d'un suivi des plantations compensatoires (année n, n+1, n+3 et n+5)	PRE 2